



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 25932

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les lenteurs de la mise aux normes d'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux des entreprises et des administrations. Même si les nouvelles constructions doivent impérativement être aux normes, la question se pose encore largement pour les constructions anciennes. Il lui demande quelle sera son action pour accélérer les travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées à tous les bâtiments administratifs. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'accessibilité des lieux publics est primordial pour les personnes handicapées âgées, ou à mobilité réduite et est la condition sine qua non de l'insertion sociale de chacun des citoyens. Ainsi le Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH), créé en 1994, vise à rendre accessible le patrimoine immobilier de l'État. Toutefois, les diverses études d'évaluation des règles d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public, ainsi que les problèmes recensés, montrent que le dispositif réglementaire est aujourd'hui inadapté sur certains points. Après plusieurs années d'application, il est donc envisagé de modifier et de compléter les textes réglementant l'accessibilité des établissements recevant du public. Les réflexions sur la modification des textes sur le sujet se poursuivent en collaboration avec les professionnels, les associations et les administrations concernées. Celles-ci, tout en posant le principe de l'intégration des principes du développement durable dans le règlement de construction, visent essentiellement à refondre le dispositif réglementaire afin d'offrir un ensemble de règles cohérent, accessible et performant conformément aux objectifs de la réforme de l'État. L'accessibilité aux personnes handicapées fait partie des exigences de qualité technique du règlement de construction et sera donc concernée par cette refonte. Pour aller plus loin, une concertation interministérielle a été mise en place, dans le cadre de la révision de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 et de l'élaboration de la future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées. Les réflexions de la concertation interministérielle actuellement en cours portant sur l'évolution de la législation en matière d'accessibilité devraient aboutir à une série de mesures permettant une amélioration sensible en ce domaine. La future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées, dont le Parlement devrait être saisi prochainement, sera par conséquent l'occasion de marquer l'engagement pris sur la question.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25932

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7594

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 504